

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 16 Janvier 2021

Rappel : tous les votes se font à une majorité des deux tiers (66,66 %) pour être adoptés. Les NPPV ne sont pas pris en compte dans le calcul.

EAN :

- Vote sur les critères de candidatures à l'EAN (1ère partie de la motion du 34-Montpellier « Motion EAN d'Ensemble 34 ! »)

Comme il est dit dans les différents textes adoptés depuis sa création, Ensemble ! est un mouvement politique pour une alternative de gauche, écologiste et solidaire. L'impératif démocratique est au cœur de notre mouvement. Cet impératif démocratique, c'est la volonté de contrecarrer les logiques de confiscation, de bureaucratisation et d'institutionnalisation, avec la garantie du pluralisme des débats.

Nous voulons un fonctionnement favorisant le débat, d'où notre recherche au maximum du consensus, l'élaboration et la confiance commune, la transparence, le respect des positions des uns et des autres pour la construction de la conviction mutuelle. La recherche du consensus est conçue comme processus d'invention collective de solutions qui dépassent les oppositions ou différences initiales.

Nous favorisons des pratiques concrètes comme le non-cumul des mandats en externe et en interne - y compris dans le temps-, le renouvellement, la parité à tous les niveaux, la recherche de la diversité des origines culturelles et sociales dans toutes les instances, des méthodes d'animation et d'organisation favorisant la participation de chacune et chacun quels que soient les engagements professionnels ou familiaux, le droit des militant.es à l'objection individuelle ou collective.

Ensemble ! ne fonctionne ni sur la base de tendances représentées à la proportionnelle dans l'Équipe d'Animation Nationale (EAN), ni sur la base de la bonne volonté. Aussi, tout en prenant en compte des sensibilités constitutives d'Ensemble !, les membres de l'EAN doivent être validé.es dans leur collectif.

Fort de tout cela, nous considérons que l'EAN d'Ensemble ! doit :

- être évidemment paritaire
- être composée d'un nombre de camarades fixé par les besoins politiques de notre mouvement (une vingtaine)
- être renouvelée d'au moins un tiers de ses membres à chaque AG (qui tient lieu de Congrès dans notre organisation)
- être représentative du mouvement politique que nous voulons construire, des comités locaux, des différents secteurs professionnels ou d'intervention.
- éviter, dans sa composition, d'exacerber des tensions et des conflits connus qui déchirent des comités locaux, les départements ou les régions, en prenant 1 représentant.es d'une des parties, ni même 1 représentant.es de chacune des parties, en conflit, sauf s'il y a accord des deux parties. »

Pour : 42 (75 %)

Contre : 4 (7,14 %)

Abstention : 10 (17,86 %)

NPPV : 11

Adopté

- Vote sur la fin de la motion du 34-Montpellier

En conséquence, et vu que la commission des candidatures issue de notre dernière AG n'est pas parvenue à un consensus, nous rejetons les conclusions proposées par une partie de celle-ci. Nous demandons qu'une nouvelle commission ad-hoc, paritaire, composée exclusivement de non-candidat.es à la nouvelle équipe d'animation nationale - en veillant à la représentation des différentes sensibilités de notre mouvement - soit constituée, pour travailler à la proposition d'une liste la plus consensuelle possible. Il faut que rapidement que cette commission se mette au travail, remette tout à plat en fonction des principes énoncés ci-dessus, et propose aux militant.es d'Ensemble une EAN à valider d'ici 4 semaines après notre AG. D'ici là, l'ancienne EAN continue de fonctionner.

Pour : 16 (27,59 %)

Contre : 40 (68,97 %)

Abstention : 2 (3,45 %)

NPPV : 7

Rejeté

- Vote sur la liste de 26 candidats à l'EAN

Bernard Allain 13, Janie Arnéguy 30, Laurence Boffet 69, François Calaret 93, Boris Chenaud 34, Annie Chicot 76, Bernard Couturier 33, Michelle Ernis 76, Ingrid Hayes 75020, Marie-Claude Herboux 14, Robert Hirsch 44, Manue Johsua 13, Sophie Joubert 75, Jean-Claude Mamet 94, Myriam Martin 31, Jérémy Martinez 69, Roland Mérieux 75, Isabelle Merle 13, Monique Migneau 92, Olivier Mollaz 75, Damien Neel 42, Jean-Francois Pellissier 75013, Cécile Silhouette 75011, Francis Sitel 75018, Laurent Sorel 75020, Stéphanie Treillet 77sud

Pour : 41 (67,21 %)

Contre : 15 (24,59 %)

Abstention : 5 (8 ;20 %)

NPPV : 1

Adopté : la nouvelle EAN est donc validée et se réunira le lundi 25 janvier

- Vote sur le renouvellement d'1/3 de l'EAN d'ici la fin de l'année 2021 (issu de la motion 64-Pays basque)

« Que l'assemblée s'engage à opérer le prochain renouvellement de l'EAN au 1/3 à la fin de l'année 2021. »

Pour : 29 (50 %)

Contre : 15 (25,86 %)

Abstention : 14 (24,14 %)

NPPV : 4

Rejeté

CCVSS :

- Inscription dans les statuts de la CCVSS

Pour : 35 (100%)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Adopté

- Amendement au texte CCVSS

Déplacer le paragraphe portant sur la mesure de suspension, qui au lieu de précéder la phrase « *La commission contre les violences sexuelles etc...* » viendrait après celle-ci. Ce qui donnerait :

La « commission contre les violences sexuelles et sexistes », une fois qu'elle est saisie d'une situation de violence sexuelle ou sexiste, pourra :

- Dès sa saisine, pour permettre de préserver la sécurité physique et morale de la personne ayant subi des violences sexuelles, décider à titre conservatoire la suspension immédiate de toutes les activités militantes d'Ensemble ! (collectif local, cadres d'animation...) du camarade mis en cause. Cette suspension sera effective le temps du travail de la CCVSS jusqu'à la remise de ses conclusions. Une suspension spécifique pourra aussi être prononcée suite à une saisine pour violences sexistes si la CCVSS estime la situation suffisamment grave. La commission devra en informer les structures d'Ensemble ! concernées et l'Équipe d'Animation Nationale.

Suite inchangée...

Pour : 24 (55,81 %)

Contre : 11 (25,58 %)

Abstention : 8 (18,60 %)

NPPV : 1

Rejeté

- Vote sur le texte tel que proposé par la CCVSS :

Pour : 34 (80,95 %)

Contre : 2 (4,76 %)

Abstention : 6 (14,29 %)

NPPV : 0

Adopté

Le texte est disponible ici :

<https://www.ensemble-fdg.org/content/lutter-contre-les-violences-sexuelles-et-sexistes>

Explication de l'amendement sur la CCVSS

La proposition d'amendement porte sur un point délicat du texte qui établit les prérogatives de la CCVSS à présent inscrite comme une instance pérenne dans les statuts du mouvement.

La préoccupation est évidemment légitime de protéger une victime de violences, par une "suspension" de qui s'en est rendu coupable. Une mesure étant d'application immédiate. Elle ne doit pas être confondue avec une clause de portée juridique, s'inscrivant dans la procédure d'instruction de la plainte et de la sanction devant en découler, laquelle demande écoute et temps.

Là où est placé le paragraphe en cause il y a une ambiguïté. Il suit immédiatement le rappel du principe que notre mouvement ne saurait tolérer en son sein un auteur de violence sexuelle, voire sexiste. Et il est dissocié de la liste des prérogatives de la CCVSS.

D'où la confusion possible entre mesure de protection et sanction *de facto*, selon une logique d'automatisme, qui est problématique en droit. Et paradoxalement il impose une contrainte à priori au jugement de la CCVSS concernant tel ou tel acte, et les décisions qu'il appelle.

Déplacer ce paragraphe pour l'insérer au début de la liste des prérogatives de la CCVSS permet de lever toute confusion, d'écarter l'idée d'automatisme, cela sans nuire à l'efficacité d'une telle mesure.

Francis Sitel, Marie-Claude Herboux